

**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 07 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation des conseillers 25 octobre 2019

La séance est ouverte à 20H30

Membres du Conseil absents excusés : MM. DELABARRE, JOUQUAND, LEBEAUPIN, PASQUETTE

Secrétaire de séance : M. VACHER

Monsieur le Maire a adopté le compte rendu de la séance du 02 octobre 2019.

PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE PAR MADAME STÉPHANIE GESLOT DU PAYS DE FOGÈRES

Depuis 2005, la commune de Billé a mis en place plusieurs actions d'économie d'énergie. Ces actions ont permis une économie d'environ 4500 € par an soit 4,13€ par habitant.

La consommation d'énergie du patrimoine communal par habitant (hors école privée, maison de santé et bibliothèque communautaire) est plus basse que la moyenne des communes comprises en 1 000 et 2 000 habitants : 218 kwh/hab.

Le tableau ci-dessous indique les baisses d'énergie constatées sur le patrimoine communal :

<i>Consommation d'énergie du patrimoine communal</i>	<i>Consommation d'électricité sur l'éclairage public</i>	<i>Émission de gaz à effet de serre sur le patrimoine communal</i>	<i>Consommation d'eau</i>
Baisse de 22 216 kwh entre 2013 et 2018	Baisse de 33% entre 2013 et 2018	Baisse de 7,66% entre 2013 et 2018 suite à l'installation d'un relais de chauffage aux granulés	Baisse constatée sur une majorité de bâtiments publics

Le rapport est consultable en mairie.

PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN TERRAIN MULTISPORTS ET UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Suite à la validation du projet cité en marge par délibération n°2019-24 au conseil municipal du 28 août 2019, Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'importance et l'intérêt d'aménager un terrain multisports et une aire de jeux pour les enfants sur la commune. En outre, il précise qu'il conviendrait de formaliser le choix de l'esquisse qui servira de base pour la concrétisation du projet.

Après étude, il propose de retenir l'esquisse n°5 qui se décompose comme suit :

- Un terrain de foot (30X45m)
- Un terrain multisports (petit terrain de foot et paniers de basket)
- Une piste d'athlétisme avec 3 pistes
- Une aire de jeux pour enfants de 2 à 12 ans
- Un espace de pique-nique
- Une tyrolienne

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de retenir l'esquisse n°5 sur les quatre proposées par le cabinet BOUVIER ENVIRONNEMENT ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal, que la mise en œuvre de la fiscalité de l'urbanisme des communes et départements dépendent de l'instauration ou de la renonciation du taux de la taxe d'aménagement. Ce taux est valable sur une période d'un an ou plus sur le territoire d'une collectivité.

En ce qui concerne la commune de Billé, il n'y aura pas de changement car la délibération n°2018-50 du 30 août 2018 portant instauration de la taxe d'aménagement sur le territoire communal est encore d'actualité (valable jusqu'au 29 août 2021).

Par conséquent, en 2020, le taux de cette taxe d'aménagement sera le même que celui de 2019.

Taxe d'aménagement sur le territoire communal	1%
Exonération	0

PROPOSITION D'INSTALLATION D'UN PYLÔNE PAR L'ENTREPRISE TDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de l'entreprise TDF, d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée section ZO n°25 pour une contenance totale de 160 m² destinée à installer un pylône qui accueillera un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

Le prix net vendeur proposé est de 20€/ m² x160m²= 3 200€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section ZO n°25 d'une contenance totale de 160 m² au profit de l'entreprise TDF, 155 bis avenue Pierre Brossolette 92541 Montrouge cedex-France au prix net vendeur de 3 200 €.

- **Précise** que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la régularisation de la transaction auprès de Maître BARBIER, Notaire à Fougères, 23-25 rue du Tribunal ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous documents concernant cette affaire.

MUTATION DE MADAME SANDRINE MORELLE À LA DIRECTION DES FINANCES ET BUDGET DE LA VILLE DE FOUGÈRES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la mutation de Mme Sandrine MORELLE en sa qualité d'attaché territorial au sein de la direction des finances de la ville de Fougères à partir du 02 décembre 2019.

Pour assurer la continuité du service, le maire propose :

- De procéder au recrutement définitif relatif à la mutation de Mme MORELLE qu'à partir du printemps 2020. Le recrutement fera objet d'une publicité sur le site d'emploi territoire comme l'exige la réglementation ;
- De continuer avec les missions temporaires, le temps de la vacance temporaire d'emploi.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

-**Décide de procéder** au recrutement d'un agent au printemps 2020 et de faire appel aux missions temporaires le temps de la vacance temporaire d'emploi ;

-**Autorise** Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette affaire.

CONTRAT DE PRÉVOYANCE : AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DES AGENTS TITULAIRES À TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, la décision prise lors de la séance du mois de juin relative à la protection sociale des agents titulaires à temps complet ainsi que leur demande à savoir : bénéficier d'une réévaluation de la part participative communale sur leur contrat de prévoyance. La demande a été soumise au comité technique départemental pour avis et cette dernière a reçu un avis favorable. De ce fait, la part participative de la commune passe de 5€ brut mensuel à 15€ brut mensuel par agent.

Le maire propose au conseil municipal de pouvoir affirmer leur décision.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'augmenter la part participative communale et de passer ainsi à 15 euros brut mensuel dès le 01 janvier 2020 au lieu de 5 euros brut mensuel ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

NOMINATION D'UN AGENT D'ENTRETIEN AU PÔLE ENFANCE

Le maire informe le conseil municipal que le poste d'agent d'entretien au pôle enfance a été pourvu le 04 novembre 2019 par Madame Sandrine GUILLOIS agent intercommunal.

VALIDATION DE LA BASE DE CALCUL DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT AUX ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES DE JAVENÉ FREQUENTÉES PAR LES ENFANTS DE BILLÉ

Monsieur le Maire transmet au Conseil Municipal les deux demandes des frais de participation concernant les enfants de Billé scolarisés à l'école publique et privée de Javené.

Pour la rentrée scolaire 2019-2020, les coûts moyens départementaux des écoles publiques et privées sont identiques, à savoir :

- **376 € en élémentaire**
- **1 230 € en maternelle**

1. Pour l'école publique la base de calcul des frais de participation est égale aux frais réels engagés par la commune de Javené

Dépenses réelles engagées en maternelle en 2018/ nombre d'élève = 81 756.10€ : 70 = 1 167,94€

Dépenses réelles engagées en élémentaire en 2018/ nombre d'élève = 39 827,67€ : 90= 442.53€

Abattement de 20% pour les communes de Fougères agglomération

Maternelle : 1 167,94€ - (20%) = 934.35€ Élémentaire : 442.53€ - (20%) = 354.02 €.

Frais de participation pour l'école publique	
Maternelle	Élémentaire
8 enfants *934.35 = 7 474.80€	10 enfants *354.02= 3 540.20€
Total= 7 474.80 +3 540.20€ = 11 015€	
€	
Net à payer = 11 015€	

2. Pour l'école privée la base de calcul est la suivante :

a) Pour la maternelle : coût réel de la commune de Javené moins l'abattement de 20% applicable aux communes de Fougères agglomération

Maternelle = 1 167.94€ - (20%) = 934.35€

Frais de participation pour la maternelle/ école privée
5 enfants *934.35€ = 4 671.75€
Net à payer = 4 671.75€

b) Pour l'élémentaire : coût départemental moins l'abattement de 20% applicable aux communes de Fougères agglomération

Élémentaire = 376€ - (20%) = 300.80€

Frais de participation pour l'élémentaire/ école privée
7 enfants *300.80€ = 2 105.60€
Net à payer = 2 105.60€

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** de payer 11 015 € correspondant aux frais de participation pour les charges de fonctionnement de l'école publique et 6 777.35 € pour ceux de l'école privée ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION ZO N°100 PROPRIÉTÉ DE MONSIEUR JEAN-YVES GARDAN

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition d'acquisition de la parcelle cadastrée ZO N°100 appartenant à Monsieur Jean-Yves GARDAN située Les Champs Padou pour une contenance de 0ha48a48ca (4 848 m²). Le but étant la constitution d'une réserve foncière pour la commune de Billé.

Il appartient au conseil municipal de pouvoir fixer le prix au m² pour cette acquisition.

Après exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve** l'acquisition au profit de la commune de la parcelle appartenant à M. Jean-Yves GARDAN cadastrée Section ZO N°100, pour une superficie totale de 0ha48a48ca (4 848 m²), moyennant un prix de vente de 1.20€ le m² ;
- **Précise** que les frais notariés seront à la charge de la commune ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à la régularisation de la transaction auprès de Maître BARBIER, Notaire à Fougères, -23-25 rue du Tribunal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous documents concernant cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

Droit de Prémption urbain : la mairie ne fait pas valoir son droit de préemption urbain sur la vente des biens appartenant à :

- Mme BLANCHET Annie épouse FANGOUS sis 21 rue de Fougères 35133.
- Mme BEAUFILS Aurore et Monsieur MARTINE Yoann sis 12 rue des oliviers 5a 36ca.

La séance s'est levée à 23h00

Prochain conseil jeudi 10 décembre 2019 à 20h30 (à la mairie)